



Procès verbal
Assemblée générale extraordinaire

23 Juin 2005, 9 heures

Personnes présentes :

- Claude Henry
- Michel Briand
- Pascal Renaud
- Raul Montero
- Valérie Peugeot
- Frédéric Sultan
- Véronique Kleck

Pouvoirs :

- Annie Cheneau Loquay : pouvoir donné à Michel Briand
- Ghislaine Castillon : pouvoir donné à V. Kleck
- Hervé Le Crosnier : pouvoir donné à Valérie Peugeot
- Jacques Robin : pouvoir donné à V. Kleck
- Thierry Taboy : pouvoir donné à Valérie Peugeot
- Ligue de l'enseignement : pouvoir donné à V. Kleck

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

L'ordre du jour est approuvé.

Il est procédé au vote sur la modification de l'article 9.

La modification est approuvée à l'unanimité.

Détail des votes :

Adoption : 13 votes pour

Abstention : 0

Contre : 0

Point unique à l'ordre du jour : Amendement à l'article 9 des statuts de l'association.

Rappel du texte des articles 9 et 10 des statuts :

Article 9 : Le Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil de 3 à 15 membres élus pour 2 années par l'assemblée Générale. Les membres sont rééligibles. En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de membres. Il

est procédé à leur remplacement définitif par l'assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date à laquelle devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un Bureau composé de 2 à 6 membres, soit au minimum de 1 Président et 1 Trésorier, et s'il y a lieu, de

- 1 ou plusieurs vice- président,
- 1 ou plusieurs Secrétaires et Secrétaires- adjoints,
- 1 ou plusieurs Trésoriers et Trésoriers adjoints.

Article 10 : Réunion du Conseil d'administration

Le conseil se réunit, une fois au moins tous les 6 mois, sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres. Les réunions sont présidées par le Président

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés. Chaque membre ne dispose que d'un pouvoir. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante."

Proposition d'amendement à l'article 9 :

Article 9 : Le Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil de 3 à 15 membres élus pour 2 années par l'assemblée Générale. Les membres sont rééligibles. *La qualité de membre est soumise à la condition de participation à au moins la moitié des Conseil d'administration tenus pendant le mandat antérieur. Cette participation peut être physique ou par voie de conférence téléphonique. En cas de non respect de cette condition, il y a perte de qualité de membre du Conseil d'administration, et la personne ne peut représenter sa candidature à l'élection qui suit.* En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par l'assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date à laquelle devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un Bureau composé de 2 à 6 membres, soit au minimum de 1 Président et 1 Trésorier, et s'il y a lieu, de

- 1 ou plusieurs vice- président,
- 1 ou plusieurs Secrétaires et Secrétaires- adjoints,
- 1 ou plusieurs Trésoriers et Trésoriers adjoints.